

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/003452**
n°de gestion : **1985B00276**
n°SIREN : **332 492 271 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 31/05/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NIMES OLYMPIQUE société anonyme

Stade Des Costieres Rue de la Bouvine 30900 Nimes -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12/04/2006 (2 exemplaires)

extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du 12/04/2006 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

85826 A 3452
SAISON 2005-2006

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
Société Anonyme au capital de 1 713 960 Euros
Siège Social : Stade des Costières, rue de la Bouvine 30900 NIMES
R.C.S NIMES B 332 492 271

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 AVRIL 2006

Le douze avril deux mille six, au siège social, à 19 h 00, les administrateurs se sont réunis en conseil sur convocation de son président.

Sont présents et ont élargé le registre de présence:

- ✓ Monsieur Jean-Louis GAZEAU,
- ✓ Monsieur Aimé LANDES,
- ✓ Monsieur Alain GAZEAU,
- ✓ Monsieur Dider GATUMEL,
- ✓ Monsieur Daniel ROTICCI,
- ✓ Monsieur Michel ROTICCI,
- ✓ Monsieur Michel CASTANIER,
- ✓ Monsieur Michel MEZY,
- ✓ Monsieur Michel SEGURA,
- ✓ Monsieur André SEMBELIE
- ✓ Monsieur Frédéric SIGAL,
- ✓ Monsieur Jean-René GILENI.

Assiste également à la réunion :

- ✓ Monsieur David GUICHARD, Responsable administratif.

Douze administrateurs sur les douze en exercice sont présents ; Le conseil peut donc valablement délibérer conformément à la loi ; Monsieur Jean-Louis GAZEAU assure la présidence du conseil.

Le conseil, après lecture, adopte le procès verbal du 9 mars 2006.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Nomination d'un vice-président
2. Questions diverses

SUR LE PREMIER POINT A L'ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT

Suite à l'assemblée générale tenue ce même jour qui a décidé la nomination de nouveaux administrateurs, les membres du Conseil nomment Monsieur Frédéric SIGAL en qualité de Vice-Président délégué à la formation.

Cette nomination est prononcée par onze voix et une abstention (Monsieur Frédéric SIGAL).

Monsieur Frédéric SIGAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées ; puis, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, il déclare qu'il n'exerce ou n'a exercé aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Président
Jean-Louis GAZEAU

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
A Conseil d'Administration
Au Capital de 1.713.960 Euros
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Avenue de la Bouvine

RCS NIMES n° 332 492 271
85 B 276

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
REUNIE LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE SIX

L'An Deux Mille Six, le Douze avril à 18 heures 30.

Les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE, Société Anonyme Sportive Professionnelle au Capital de 1.713.960 Euros, divisé en 74.520 actions de 23 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Louis GAZEAU est désigné en qualité de Président.

Monsieur Alain GAZEAU et Monsieur Aimé LANDES, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur David GUICHARD est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Michel MONTES, Commissaire aux Comptes de la Société est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater d'une part que les actionnaires présents ou représentés détiennent 74.396 actions sur les 74.520 actions qui composent le Capital Social. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'article 27 des Statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la convention
- Nominations d'administrateurs
- Questions diverses.

Le Président déclare que tous les documents, qui selon la législation des sociétés doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à disposition au Siège Social de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose à l'Assemblée les questions à l'ordre du jour et donne les explications nécessaires.

Après échanges de vues, il est passé au vote des résolutions.

Copie certifiée conforme à l'original
le Président
Jean-Louis GAZEAU

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et connaissance prise des termes de la convention qui lui est soumise, décide de ratifier ladite convention conclue en date du 20 janvier 2006 avec l'Association Nîmes Olympique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sous la forme extraordinaire, nomme en qualité d'administrateur :

- **Monsieur Frédéric SIGAL**
demeurant à Nîmes (30900), 133 B, Rue Joseph d'Arbaud
né le 01/12/1955 à Nîmes

pour permettre l'application des dispositions relatives au renouvellement par tiers tous les deux ans, la durée du mandat de Monsieur Frédéric SIGAL est fixé à quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sous la forme extraordinaire, nomme en qualité d'administrateur :

- **Monsieur Jean-René GILENI**
demeurant à Fourques (30 300), 12 Route de Nîmes
né le 07/07/1944 à Nîmes

pour permettre l'application des dispositions relatives au renouvellement par tiers tous les deux ans, la durée du mandat de Monsieur Jean-René GILENI est fixé à deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par le Président, un Administrateur et le Secrétaire de séance, après lecture.

Le Président
Monsieur Jean-Louis GAZEAU

Monsieur Alain GAZEAU

Les Scrutateurs,

Monsieur Aimé LANDES

Le Secrétaire de Séance
Monsieur David GUICHARD